

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Ferrières-Saint-Mary, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

### Étaient présents :

ACHALME Didier	DE MAGALHAES Franck	MAJOREL Danièle	ROCHE Pierrick
AMAT Gilles	DELPIROU Denis	MARSAL Michel	SARANT Philippe
ANDRIEUX-JANNETTA Claire	DONIOL Christian	MATHIEU Thierry	SOULIER Christophe
ARMANDET Djuwan	FOURNAL Xavier	MEISSONNIER Daniel	TEISSEDE Claire
BATIFOULIER Vivien	GOMONT Danielle	PAGENEL Bernard	TOUZET Josette
BOUARD André	JOB Éric	PENOT Jean-Pierre	TUFFERY Marie-Claire
CEYTRE Georges	JUILLARD Pierre	PONCHET-PASSEMARD Colette	VERNET Roland
CHABRIER Gilles	LANDES Jean-François	PORTENEUVE Michel	VIALA Éric
DALLE Thierry	LEBERICHEL Philippe	REBOUL Jean-Paul	

### Étaient absents :

BATIFOULIER Karine	CRAUSER Magali	MENINI Vincent	TIBLE Marie-Laure
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	GENEIX David	POUDEROUX Gérard	TRONCHE André
BUCHON Frédérique	GRIFFE Alain	PRADEL Ghyslaine	VAN SIMMERTIER Alain
CHARBONNIER Marie-Ange	JOUBE Robert	ROCHE Félix	VERDIER Jean-Louis
CHAUVEL Lucette	LAMBERT-DELHOMME Emmanuelle	RONGIER Jean	
CHEVALLET Béatrice	LESCURE Luc	ROSSEEL Philippe	

### Pouvoirs :

BATIFOULIER Karine à BATIFOULIER Vivien	GRIFFE Alain à VIALA Éric	ROCHE Félix à ROCHE Pierrick
CHARBONNIER Marie-Ange à ARMANDET Djuwan	JOUBE Robert à ACHALME Didier	RONGIER Jean à PORTENEUVE Michel
CHAUVEL Lucette à CEYTRE Georges	LAMBERT-DELHOMME Emmanuelle à CHABRIER Gilles	ROSSEEL Philippe à VIALA Éric
CHEVALLET Béatrice à MEISSONNIER Daniel	MENINI Vincent à PORTENEUVE Michel	TIBLE Marie-Laure à DALLE Thierry
CRAUSER Magali à ROCHE Pierrick	PRADEL Ghyslaine à PONCHET-PASSEMARD Colette	VAN SIMMERTIER Alain à CHABRIER Gilles

Date de convocation : 30 juin 2022

Secrétaire de séance : JOB Éric

Membres en exercice : 57

Présents : 35 ; Pouvoirs : 15 – Suffrages exprimés : 50

Pour : 50  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **Objet : Transfert de parcelles de la commune de Saint-Mary-le-Plain du budget annexe zone d'activités de Saint-Mary-le-Plain au budget principal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-2 ;

**Vu** la nomenclature comptable M14 ;

**Vu** le BOI-ENR-JOMO-30 en date du 24 mars 2021 ;

**Vu** l'appel à candidature en date du 18 novembre 2016 effectué en vue de choisir le prestataire chargé d'investir et exploiter une centrale photovoltaïque au sol sur des terrains communautaires situés sur la zone d'activités de Saint-Mary-le-Plain ;

**Vu** le classement des terrains communautaires dans le domaine privé de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** la promesse synallagmatique de bail emphytéotique signée entre Hautes Terres Communauté et la société GREENERGIE, dont le siège social est situé au 2 rue de la Mabilais 35 000 RENNES, en date du 10 mai 2019, en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur un ensemble de parcelles appartenant, pour partie à Hautes Terres Communauté, situées sur la ZA de Saint-Mary-le-Plain, lieudit Barthe Grande ;

**Vu** la délibération n°2022CC-050 en date du 03 mars 2022 approuvant la signature de l'avenant n°2 à la promesse synallagmatique du bail emphytéotique pour la création d'un parc photovoltaïque pour la création d'un parc photovoltaïque à Saint-Mary-le-Plain ;

**Vu** le bail emphytéotique en date du 09 juin 2022 entre Hautes Terres Communauté et la société GDSOL89 pour une durée de 99 ans ;

**Considérant** que ces terrains n'ont plus vocation à rester dans le budget annexe zone d'activités de Saint-Mary-le-Plain ;

**Considérant** que les baux emphytéotiques qui concourent à la production d'immeubles peuvent être assujettis sur option à la TVA selon les règles prévues pour les baux à constructions ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le transfert des parcelles D636, D1012, D1014, D1016, D1072, D1074, D1076 et D1078 d'une superficie totale de 102 641 m<sup>2</sup> situées sur la zone d'activités de Saint-Mary-le-Plain du budget annexe zone d'activités de Saint-Mary-le-Plain au budget principal au prix de 0.6172 € le m<sup>2</sup> soit 63 350 € HT ;
- **DE PRÉCISER QUE** ce transfert ne donne pas lieu à assujettissement à TVA ;
- **D'ASSUJETTIR** le service « terrain Photovoltaïque Saint-Mary-le-Plain » du budget principal à TVA la redevance annuelle de 3 000 € / an / ha actualisable chaque année appelée à GDSOL89 ;
- **DE PRÉCISER QUE** les déclarations de TVA se feront trimestriellement ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour notifier la présente délibération au service des impôts et des entreprises ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.